

**COMMUNE DE  
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

**PROCES-VERBAL**

*L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

**PRESENTS** : Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Corinne TIROUFLET - Véronique GIRAUDET - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Jennifer COLA - Perrine MORISSEAU - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Michel MARTIN (pouvoir à Jacques LARRIGNON) - Sylvie HARY (pouvoir à Chantal METRO) - Marie-Christine LEPRON (pouvoir à Corinne TIROUFLET) - Sandrine AMICHOT (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE) - Christophe LE BUAN (pouvoir à Alain VEY) - Bérengère HERMOUET (pouvoir à Christian DEBORD).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme Corinne TIROUFLET est désignée (unanimité).

## **AFFAIRES GENERALES**

N°2022\_23\_09\_01

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2022.**

N°2022\_23\_09\_02

### **2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 17 juin 2022 fixant le tarif de vente de miel produit par les ruches municipales le 27 août 2022 à 2 € le pot de 125 grammes et 3.50 € le pot de 250 grammes.

2) Décision du 7 juillet 2022 fixant un tarif de droit d'inscription de 15 € par stand pour le Village de Noël pour le week-end du 3 au 4 décembre 2022 à la halle couverte du Grignon à BASSE-GOULAIN.

3) Décision du 15 juillet 2022 fixant les tarifs à 2 € en prévente et 5 € sur place le soir même pour la vente de tickets pour la soirée « Pool Party » organisée par le Conseil des jeunes de la ville de Basse-Goulaine, le samedi 17 septembre 2022, à l'Espace So.Pool.

4) Décision du 18 août 2022 portant attribution du marché pour la réfection des joints de fractionnement du Gymnase Henri MICHEL à la Société SARL BUCIOL, pour un montant de 15 570 € HT soit 18 684 € TTC.

5) Décision du 18 août 2022 portant attribution du marché pour le remplacement de la Chaudière à condensation sur le Gymnase de Goulaine à la Société IDEX Energie, pour un montant de 12 996.54 € HT soit 15 595.85 € TTC.

- Monsieur Le Maire précise que la chaudière actuelle est celle qui a été mise en place à l'origine au Gymnase de Goulaine.

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

N°2022\_23\_09\_03

### **3 - NANTES METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2021**

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article D2224-3 du code Général des collectivités territoriales, Nantes Métropole a transmis son rapport annuel 2021.

Le rapport annuel 2021 de Nantes Métropole a été mis en ligne sur le site web de Nantes Métropole après le Conseil Métropolitain du 29 et 30 juin 2022.

Il précise que le fichier correspondant est consultable sur le site de Nantes Métropole. Il est disponible à cette adresse : <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole-2021>

Les actions menées plus spécifiquement sur le territoire de Basse-Goulaine sont détaillées pages 171 et 172.

- Au sujet des Grands Projets, s'agissant de la Petite Hollande, Monsieur le Maire souligne avoir été contre la suppression du stationnement souterrain. Monsieur le Maire précise que le projet d'Arbre aux Hérons est abandonné.
- Au sujet de l'attribution de logements sociaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée de demandes de Bas-Goulainais refusées, quand bien même ils rentrent dans les critères, ceux-ci ayant des propositions dans d'autres

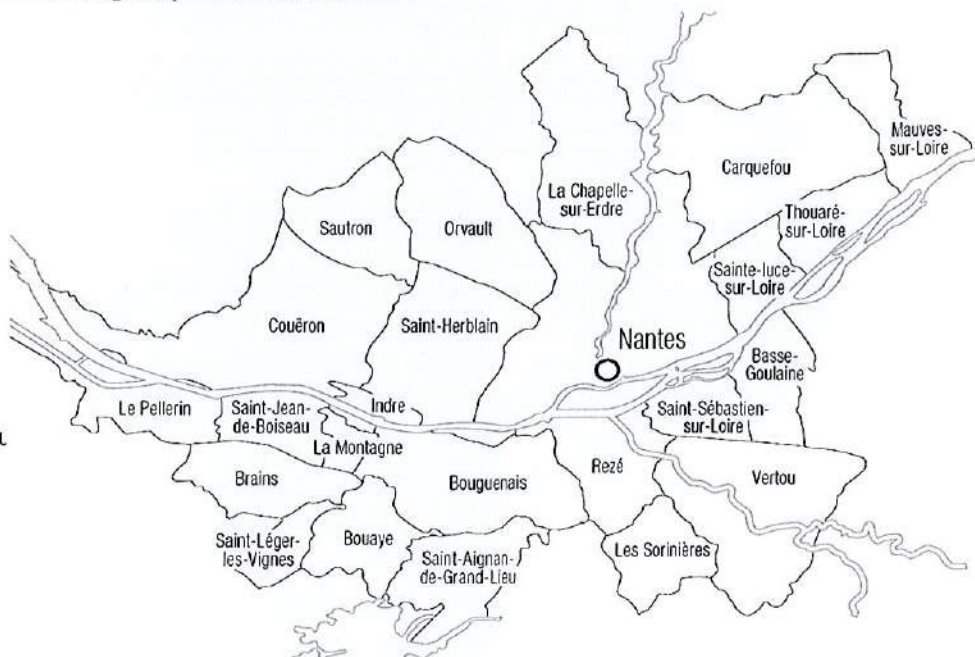
communes, alors que des habitants d'autres communes se voient proposer des logements dans la commune, quand bien-même l'avis du Maire.

- Monsieur le Maire remercie Christian DEBORD, adjoint à l'urbanisme, pour son implication sur les sujets touchant à l'urbanisme. Il annonce la tenue à Basse-Goulaine d'une réunion à venir sur le sujet du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en présence de Monsieur le Ministre de l'Environnement, le jeudi 29 septembre 2022, sous l'initiative du sénateur Joël GUERRIAU.
- Monsieur le Maire précise sur les déchets la mise en place de la conteneurisation en remplacement des sacs jaunes, en cours.
- Sur la gestion de l'eau, Monsieur le Maire souligne les difficultés rencontrées au cours de l'été 2022 et tient à remercier Robin SALECROIX, Vice-Président.
- Monsieur le Maire souligne que le contrat de territoire, proposé pour signature, ne le sera pas en l'état. Le traitement des problématiques d'eaux pluviales et de réseaux est prévu entre 2022 et 2026, ce qui est trop tard, le sujet ayant été remonté depuis très longtemps. Et le Syndicat Loire Aval (SYLOA), nouvellement compétent sur le sujet des inondations, n'a pas de budget à cet effet.
- Au sujet de la partie du rapport consacrée à Basse-Goulaine, Monsieur le Maire précise qu'il faut être patient pour l'aménagement de la Rue du Hamelin.
- Pour conclure Monsieur le Maire souligne que les finances de la Métropole sont saines, que les projets et travaux dans notre commune ne vont pas assez vite. Il invite l'assemblée à réagir, puis à prendre acte.

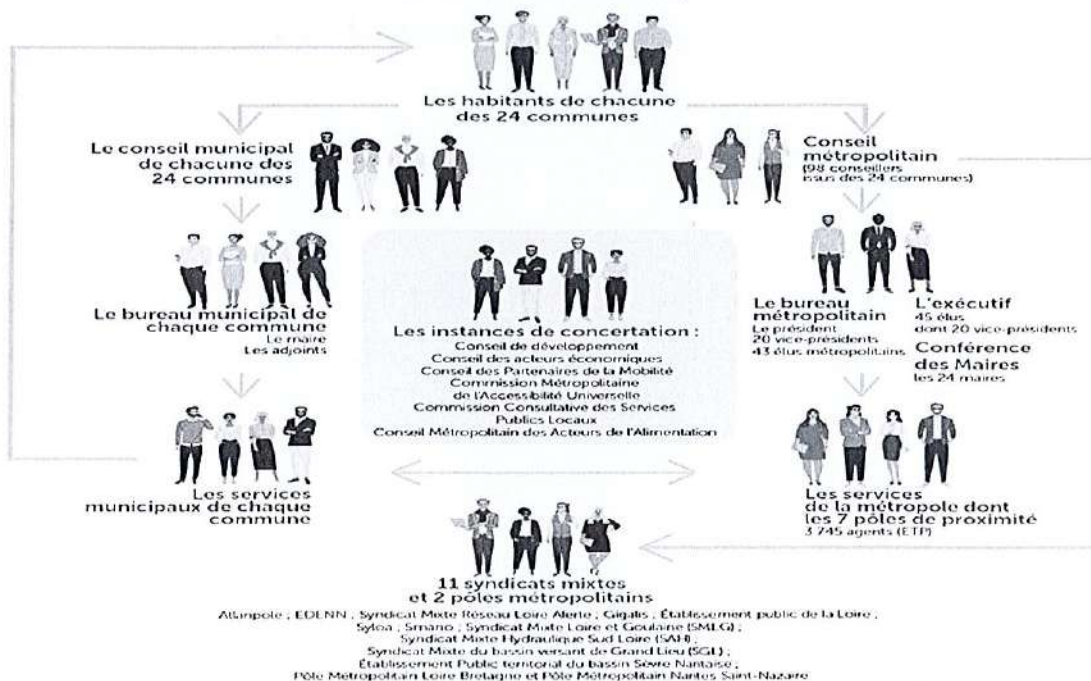
**Le conseil municipal prend acte de cette communication relative au rapport annuel 2021 de Nantes Métropole.**

La Métropole de Nantes regroupe 24 communes :

- Basse-Goulaine
- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Couéron
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves-sur-Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-Léger-les-Vignes
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou



L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole



Avec 3745 agents (ETP), Nantes Métropole intervient au service de 655 000 habitants en exerçant les principales compétences suivantes :

- ❖ Transports et déplacements
- ❖ Espaces publics, voirie, propreté et éclairage public
- ❖ Déchets
- ❖ Environnement et énergie
- ❖ Eau et assainissement
- ❖ Logement et habitat
- ❖ Développement économique
- ❖ Enseignement supérieur, recherche et innovation
- ❖ Emploi
- ❖ Europe et attractivité internationale

Nantes Métropole exerce également les principales compétences facultatives suivantes :

- ❖ Hébergement des gens du voyage
- ❖ Actions foncières : élaboration et gestion du programme d'action foncière
- ❖ Actions et réalisations en faveur des personnes handicapées
- ❖ Participation, à la demande et en concertation avec les communes, à l'aménagement de promenades le long des cours d'eau et à la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation à l'environnement
- ❖ Lutte contre les pollutions, la prévention des risques et notamment des risques majeurs
- ❖ Grands équipements, dont notamment le Zénith, la Cité des Congrès, le parc des expositions de la Beaujoire, le Musée d'Arts, le Muséum d'histoire naturelle, le Château des ducs de Bretagne et le Musée d'Histoire de Nantes, le Planétarium, le Musée Jules Verne, le Chronographe de Rezé, le stade de la Beaujoire, le palais des sports de Beaulieu, le Stadium...
- ❖ Équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche

## Une métropole attractive et innovante



Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau

- ❖ **Une politique culturelle tournée vers l'innovation** : Château des ducs de Bretagne, musée d'Arts, Chronographe, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée Jules Verne, Planétarium...
- ❖ **Soutien au sport de haut niveau** : promotion de l'élite sportive, grands événements sportifs...

Développer l'enseignement supérieur et la recherche



- ❖ **Campus Nantes** : soutien de la Métropole par le biais de nouvelles conventions pour les 5 sites répertoriés (financement d'actions autour d'axes stratégiques)...
- ❖ **Nantes Université** : dernière étape de la construction collective de ce nouvel établissement public d'ESR
- ❖ **Les démarches Recherche-Formation-Innovation** : assurer la cohérence avec les filières d'excellence métropolitaine
- ❖ **Soutien à l'accueil de chercheurs internationaux (« Connect Talent »)**

## Une métropole attractive et innovante

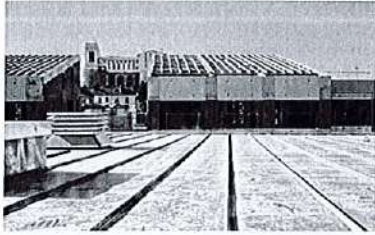


Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire

### ❖ Des lieux qui se transforment

- L'Île de Nantes : un projet urbain d'envergure pour consolider le cœur d'agglomération (village social et solidaire « 5 Ponts », Halle 6 Est du quartier de la création...)
  - Le centre historique : un cœur de Métropole qui poursuit sa mutation (secteur Feydeau-Commerce, ancienne Maison d'arrêt, musée Dobrée...)
  - Petite-Hollande – Bords de Loire : le projet « Loire au Cœur » se précise (quai de la Fosse, pont Anne-de-Bretagne, périmètre Hôtel Dieu...)
  - Bas Chantenay, Pirmil-les-Isles...
  - Les projets de la politique de la Ville dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et hors ANRU (Grand Bellevue, Bottière Pin-Sec, Nantes-Nord, Dervallières, Château à Rezé, Plaisance à Orvault...)
- ### ❖ Des grands projets d'équipement structurants
- : nouvelle gare de Nantes, parking relais (P+R) Neustrie, bâtiment universitaire rue Bias, projet de transfert des installations ferroviaires de Nantes Etat, CHU et quartier de la santé





### Produire des logements pour tous

- ❖ Un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 qui conforte les ambitions quantitatives et qualitatives de la politique de l'habitat métropolitaine
- ❖ L'amélioration du parc privé et social existant

### L'accompagnement social lié au logement

- ❖ Le fonds de solidarité logement (FSL) : outil essentiel en faveur du maintien dans le logement
- ❖ Le plan « logement d'abord » en faveur des personnes sans-abri et vulnérables

## Une métropole solidaire

---



### L'égalité, axe central du bien vivre ensemble

#### ❖ **Accueillir les gens du voyage**

- Améliorer l'offre d'accueil en réalisant de nouvelles aires
- Accueillir les grands passages estivaux

#### - **Agir pour l'accessibilité universelle**

- Améliorer l'accessibilité de la Métropole (continuités piétonnes, transports en commun..)
- Agir pour un habitat inclusif

#### ❖ **Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

- Appuyer les initiatives pour l'égalité salariale
- Soutenir les associations de lutte contre les violences faites aux femmes



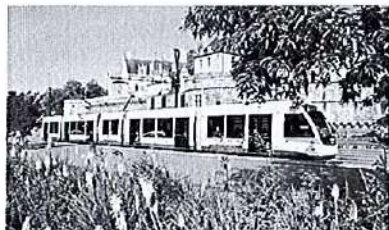
### Une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale

#### Aménager une ville durable et accessible pour tous

- Lancement de la première modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)
- Approfondissement du projet de territoire pour tendre vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette
- Pilotage d'opérations d'aménagements en ZAC : près de 40 % de la production de logement

## Une métropole engagée pour la transition écologique

---



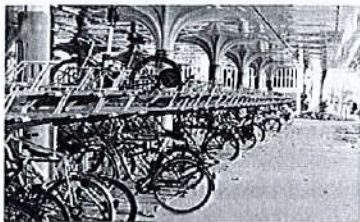
### Une politique de déplacements concertée, adaptée et en action

#### Déplacements urbains : la mise en œuvre des objectifs du PDU

- Mise en œuvre de la gratuité des transports en commun le week-end
- Nouvelle réglementation des livraisons dans le centre-ville nantais pour favoriser l'utilisation de véhicules propres
- Approbation du schéma directeur d'aménagement d'itinéraires cyclables
- Poursuite du déploiement de la ville apaisée dans les communes de la métropole...



## Une métropole engagée pour la transition écologique



Encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers

### ☞ **Accompagner le changement de comportement de mobilité**

- Les aides à l'achat de vélos
- L'accompagnement des entreprises
- Les actions de sensibilisation au changement de comportement
- La mise à disposition d'outils d'information multimodaux et l'ouverture des données



### ☞ **Une offre de stationnement qui s'étoffe**

- Parc-relais : l'offre se poursuit autour du réseau de transports collectifs
- Les parcs de stationnement dans le centre-ville de Nantes
- Les aires de covoiturage

## Une métropole engagée pour la transition écologique



Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets

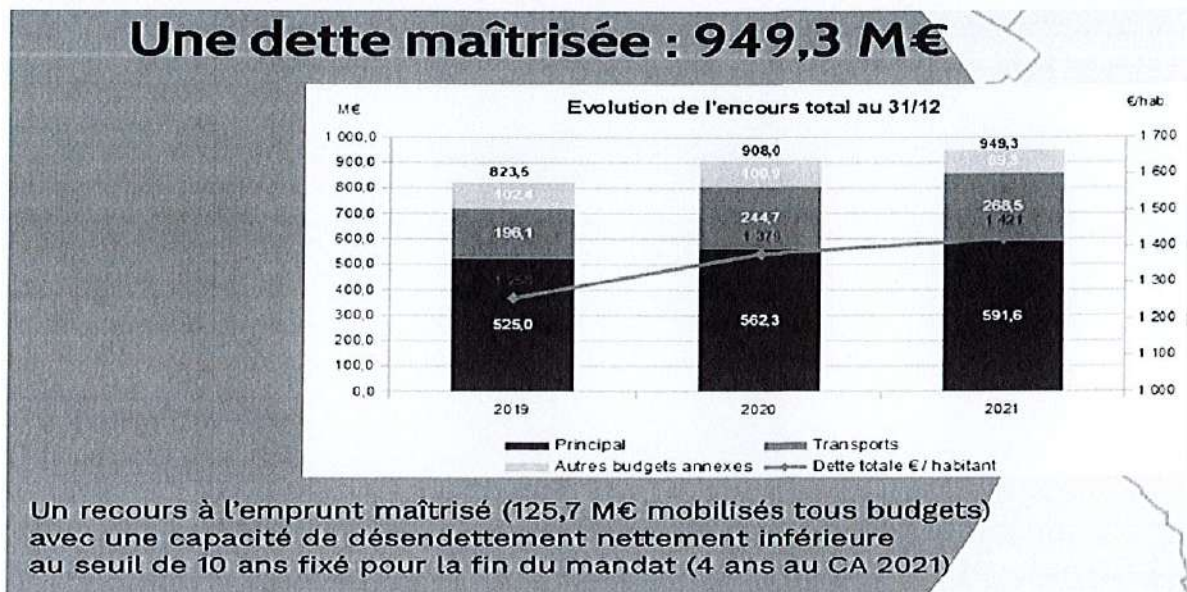
- ☞ Développement du compostage
- ☞ Prévention du gaspillage alimentaire
- ☞ Des déchèteries plus adaptées avec le développement de nouvelles filières
- ☞ Des déchets traités et valorisés

La gestion du cycle de l'eau



- ☞ L'accès à l'eau pour tous avec notamment le déploiement d'un réseau de fontaines publiques
- ☞ Usine de la Roche : 2<sup>e</sup> phase des travaux en cours
- ☞ Assainissement : mise en service du biogaz sur la station d'épuration de Petite Californie

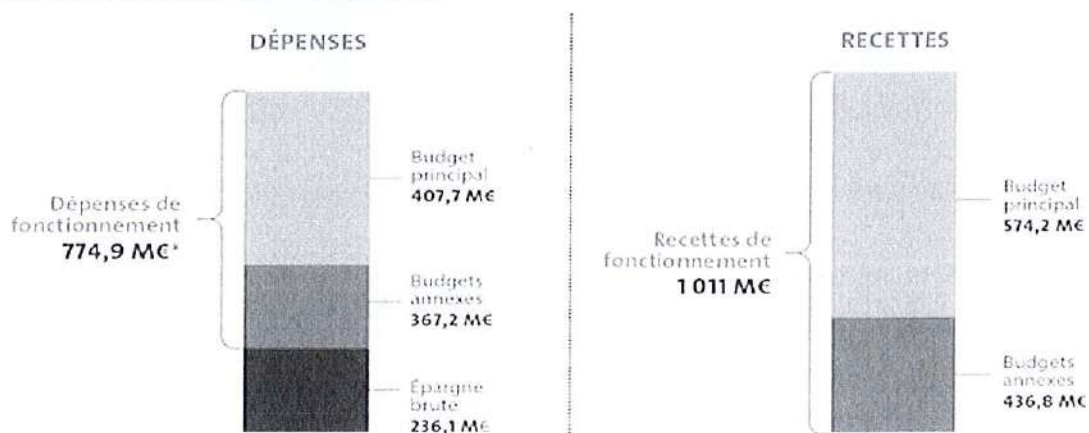
- Un ré-endettement programmé et maîtrisé :



- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1231,5 M€, dont 774,9 M€ pour le fonctionnement :

### Compte administratif global de Nantes Métropole 2021

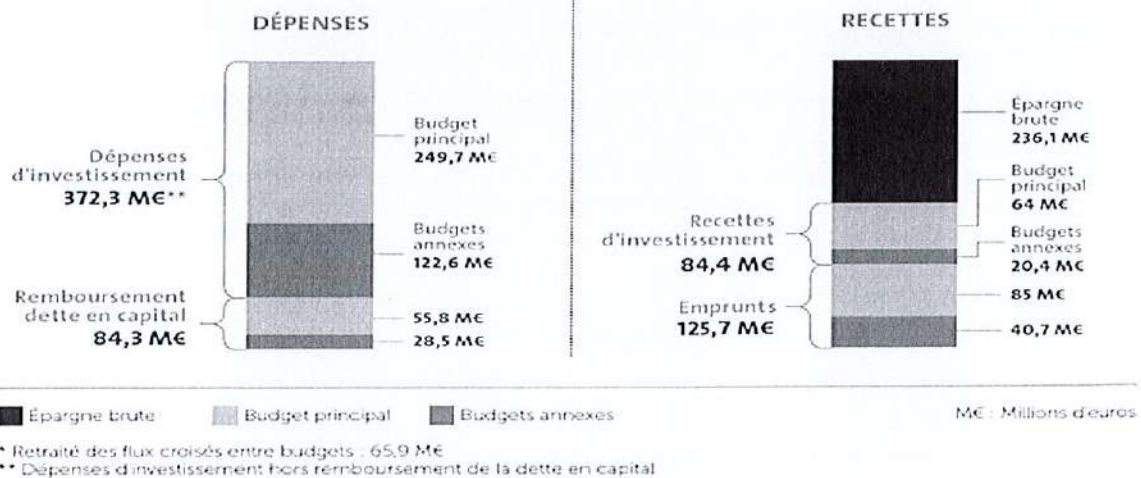
#### Fonctionnement : 774,9 M€



## Synthèse financière – CA 2021

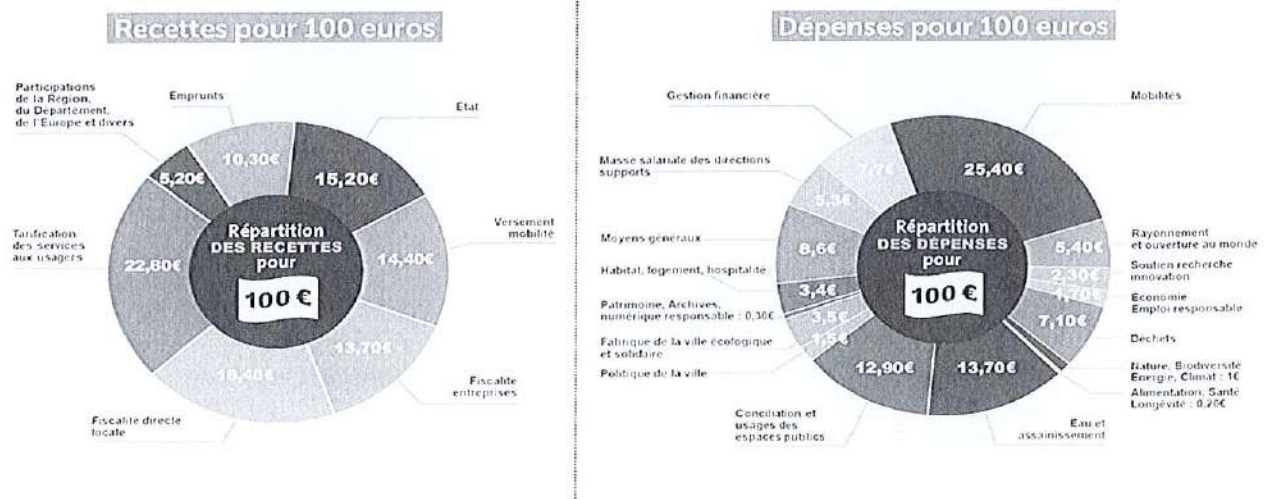
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1231,5 M€, dont 372,3 M€ pour les investissements réalisés :

### Investissement : 372,3 M€



## Synthèse financière – CA 2021

### Répartition des dépenses et recettes



tous budgets confondus

# Pôle Loire-Sèvre-Vignoble

124 386 habitants

Dépenses 2021 du Pôle :

Fonctionnement : 1 818 709 €

Investissement : 10 505 345 €

## ▸ Basse Goulaine

### ■ Voirie – Espace public

#### Principales opérations (PPI, ERS...)

- **Opérations PPI**
  - Travaux : Rue de Bretagne (Ville apaisée)
  - Études : Rue du Hamelin (DCE- MOE externe) ; Rue de Bretagne (DCE) ; Rue du Taillis
- **Aménagements de proximité : 56 K€ plus 34 K€ en SDA**
  - Travaux : Rue de la Jarnigarnière / rue du Pont Brédy ; Rue de Goulaine ; Rue de la Chesnaie / rue de Goulaine (chaucidou)
  - Études : Impasse des Bauquins, rue de la Jarnigarnière / rue du Pont Brédy, allée de la Plée, rue du Bois Brûlé, rue du Grignon ; Expérimentation chaucidou rue de Goulaine / rue de la Chesnaie
- **Opérations ERS - (principalement le renouvellement total ou partiel des revêtements de chaussées). Budget ERS 2021 : 108 000 € TTC**
  - Rue du Grignon
  - Rue du Bois Brûlé



- **Divers actes administratifs** : Arrêtés de voirie : 182 ; Certificats d'alignements : 129
- **Éclairage public** - Budget gros entretien (ERS) en éclairage public 2021 : 50 180 € TTC
  - Budget de fonctionnement courant : 8 397 € TTC (hors contrat maintenance global sur le pôle de 260 000 € TTC)
  - 47 luminaires remplacés
  - 2 155 foyers lumineux pour une puissance de 237 800W, soit un gain de 0,41 % par rapport à 2020
  - Evolution du Patrimoine de 1,03 %
  - Réalisation des illumination de Noël

#### ■ Assainissement et eaux usées

- 67 613,17 € HT de dépenses d'investissement eaux usées en 2021 pour de petits travaux et extension
- 83 contrôles de conformité avec un taux de conformité de 83,10 % pour 14 non conformes dont 5 non raccordés
- 3 branchements réalisés
- 72 ml extension du réseau d'assainissement eaux usées

#### ■ Habitat et urbanisme et Environnement

##### – Habitat et urbanisme

- Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) : ajustements réglementaires intégrés à la modification n°1 dont l'opposabilité est prévue début 2023
- Programme Local de l'Habitat (PLH) : actualisation des fiches 2020, préparation et suivi des objectifs pour la période 2019-2025. Objectif de 50 logements (26 autorisés en 2020)
- Instruction des ADS : 168 dossiers.
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) instruites : 139. Accompagnement de la Commune dans la mise en place de la dématérialisation qui doit être effective au 1er janvier 2022
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) SAFER instruites : 18.
- Foncier : 5 décisions d'acquisition, dont 1 servitude et 1 classement de voirie ,2 actes notariés signés

##### – Transition écologique

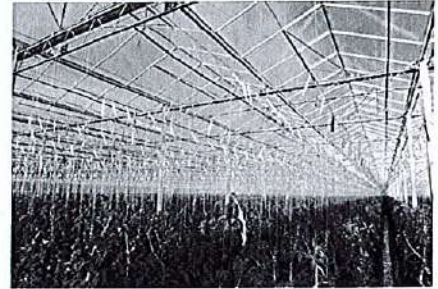
- Accompagnement des copropriétés et des propriétaires sur la réhabilitation thermique des immeubles collectifs et des maisons individuelles

## ■ Développement économique

- Accompagnement de porteurs de projets et d'entreprises sur des recherches immobilières, de partenaires ou de conseils, des demandes d'informations concernant les futurs aménagements et travaux, la signalétique, les flux de circulation...
- Mouvements d'entreprises : 122 créations et 44 cessations

## ■ Déplacements

- Étude du Schéma directeur des itinéraires cyclable (SDIC) : validation de la hiérarchie des voies
- Étude de mise aux normes des passages piétons sur le pôle
- Assistance cartographique à la certification Propreté



# TRAVAUX - BÂTIMENTS

N°2022\_23\_09\_04

## 4 - EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du passage de la ville de Saint Sébastien-sur-Loire en zone police nationale en 2004, la brigade de gendarmerie située rue du Général de Gaulle a été contrainte de quitter ses locaux.

Le Ministère de l'Intérieur a alors souhaité positionner une gendarmerie couvrant les communes de la Haye-Fouassière, Haute-Goulaine et Basse-Goulaine.

Après échanges entre les municipalités, Basse-Goulaine a proposé de mettre gratuitement à disposition un terrain d'une surface d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, situé rue de Goulaine, sur lequel a été construite en 2006 une caserne constituée de 16 logements (T4 et T5), 2 studios destinés à des gendarmes auxiliaires et 1 ensemble de bureaux de 417 m<sup>2</sup>. Tout cela pour un montant total d'opération égal à 4 322 800 € TTC (un loyer est perçu pour cette opération avec bail de 9 ans).

Il indique également que, par courrier du 7 décembre 2020, le chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie des Pays de la Loire et du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique nous a sollicités pour la construction d'un logement de type 4 ou 5 supplémentaire au regard de l'augmentation des effectifs.

Le logement envisagé sera de type 4, à étage, avec accessibilité PMR, il sera en harmonie architecturale avec l'existant et positionné près de l'entrée actuelle de la brigade. Le projet sera réalisé selon les dispositions du décret 1993.30.

- Monsieur le Maire précise que le bail a été reconduit en juillet 2015 pour une durée de 9 ans, avec à l'origine un loyer annuel de 182 780 € réévalué depuis. Le projet présenté a été validé préalablement par la gendarmerie. Il va permettre l'arrivée d'un gendarme, puis d'un second rapidement.
- Monsieur le Maire propose de construire deux logements quand bien même le projet ne sera subventionné que pour un logement, afin de réaliser une économie d'échelle notamment sur la maîtrise d'œuvre et une cohérence de projet.
- Le solde entre subvention et coût total sera financé par voie d'emprunt afin de ne pas ponctionner le budget communal. Le loyer de la caserne sera réévalué avec cette adjonction de deux logements.

**Après présentation du projet et échange avec les élus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve la demande formulée par la Gendarmerie Nationale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à solliciter les subventions potentielles.

## RESSOURCES HUMAINES

N°2022\_23\_09\_05

### 5 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Ceci étant applicable au 1<sup>er</sup> avril 2022

Suite au départ et à l'arrivée d'un gestionnaire ressources humaines :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Ceci étant applicable au 26 septembre 2022

Suite au recrutement d'une nouvelle responsable finances ressources humaines, :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un poste d'attaché
- Ceci étant applicable au 3 octobre 2022

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve les suppressions et créations de poste proposées en fonction des dates précitées ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2022\_23\_09\_06

### 6 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL ENFANCE

Monsieur le Maire précise que la réouverture du multi-accueil en août nécessite la création de deux postes pour accroissement temporaire.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit en effet que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une



durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la garde d'enfants au Multi-accueil doit s'effectuer dans toutes les règles de sécurité et d'encadrement, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 22 août 2022 au 31 août 2023.

Chaque année, le nombre d'enfants présents ou certaines directives nationales (crise sanitaire, remplacements, ...) nécessitent le recrutement d'agents supplémentaires. Cette année, il est ainsi proposé de créer deux postes en prévision d'éventuels besoins à venir.

Ces agents assureront une ou plusieurs missions en lien avec l'encadrement des enfants. Ces contrats ont vocation à limiter le recours à des contrats ponctuels.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Crée 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial comme détaillés dans le tableau ci-dessous :**

Grade: adjoint technique territorial		
Echelon : 1 <sup>er</sup> (IB/350 IM/327)		
Contrat : Accroissement temporaire d'activité		
Durée: du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31/07/2023		
1 poste à	28	heures hebdomadaires
1 poste à	35	heures hebdomadaires

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.**
- **Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et aux articles prévus à cet effet.**

N°2022\_23\_09\_07

## **7 - CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE MATERNELLE DE LA CHAMPAGNERE**

Monsieur le Maire précise qu'une huitième classe maternelle a été ouverte pour l'année scolaire 2022-2023, à la Champagnère.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il n'est pas certain que cette huitième classe soit pérenne, il est proposé de recourir à un agent contractuel pour un an.

Cet agent assurera la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Crée un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.**
- **Autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.**
- **Fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et aux articles prévus à cet effet.**

N°2022\_23\_09\_08

## **8 - CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que le dernier recensement général de la population a crédité la commune de 9 377 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Il est également rappelé que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée (articles 156 et suivants) relative à la démocratie de proximité ainsi que les décrets n°2003-485 et 2003-561 a substitué au comptage traditionnel tous les 7 à 9 ans, une technique d'enquête annuelle de recensement ; les communes de moins de 10.000 habitants, réparties en 5 groupes, continuant toutefois à mettre en œuvre un recensement exhaustif chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. La crise sanitaire amène un décalage de 1 an.

Ainsi, le dernier recensement ayant eu lieu à Basse-Goulaine en 2016, une nouvelle campagne débutera donc en début de l'année prochaine.

Afin d'assurer cette mission, il est proposé au conseil municipal la création de 16 emplois d'agents recenseurs sur les bases de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque agent devant couvrir environ 600 personnes.

La rémunération de ces agents sera la suivante :

- Feuille de logement : 1,25 €
- Bulletin individuel : 1,80 €
- Séance de formation : 80,00 € (40\*2 demi-journées de formation)

Par ailleurs et compte tenu de l'importance de la fiabilité des données collectées, il est proposé de compléter cette rémunération par une majoration éventuelle forfaitaire individuelle de 200 € si le travail réalisé s'avère de qualité.

- Prime de 50 € si 60 % des feuilles de logement sont remplies sur internet dans les 15 premiers jours de collecte (soit au 03/02/2023),
- Prime de 50 € si entre 80 et 100 % des feuilles de logements sont remplies au final sur internet,
- Prime de 100 € si 98% à 100% de feuilles de logements enquêtés ont été obtenues après avoir mis en œuvre tous les moyens de recherche et d'information,
- 60 € de carburant par district recensé

- Monsieur le Maire précise que la rémunération revalorisée des agents recenseurs par rapport au précédent recensement a pour objectif d'être attractif auprès des candidats.
- Monsieur le Maire signale que les agents recrutés auront une formation spécifique et invite les conseillers à diffuser l'information, tout candidat devant adresser sa candidature en mairie.

**Sur ces bases, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Décide la création de 16 postes d'agents recenseurs ;**
- **Fixe la rémunération de ces agents telle que définie ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

## **ENFANCE SCOLAIRE JEUNESSE**

N°2022\_23\_09\_09

### **9 - MARCHE DE RESTAURATION – INDEMNITE D'IMPREVISION**

Madame Amélie BRIAND, Adjointe Déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires rappelle que la commune a passé un marché en 2021 avec Restoria pour la fourniture et l'élaboration des repas pour les services municipaux : restauration scolaire, restauration des adultes (enseignants et personnel mairie), accueils de loisirs, portage de repas et Multi-accueil.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution de contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

CONSIDERANT que plusieurs secteurs économiques, sont particulièrement touchés par l'inflation qui engendre un renchérissement important des coûts.

Dans ce contexte, le Premier Ministre a, dans sa circulaire du 30 mars 2022, présenté aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique avec l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs avec versement d'une éventuelle indemnité au cocontractant de la personne publique.

Si les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne peuvent être neutralisées par la clause de révision de prix prévue contractuellement, une indemnisation des titulaires sur le fondement de la théorie de l'imprévision est envisageable.

CONSIDERANT que la municipalité souhaite conserver la même qualité servie aux enfants

CONSIDERANT que l'indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées « d'extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

En principe, il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision lorsque le marché comporte un mécanisme de révision de prix en fonction de la conjoncture économique.

CONSIDERANT que la formule de révision des prix prévue à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières intervient à date anniversaire soit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et qu'elle est fonction de l'indice des prix à la consommation des cantines de France.

Cette théorie de l'imprévision a pour objectif d'assurer la poursuite de l'exécution d'un marché public.

Par courrier en date du 21 juin 2022, l'entreprise demande une indemnité de 5 545,02 €, pour la période qui va du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022, et au vu du tableau ci-dessous.

MAIRIE DE BASSE GOULAINNE									
Estimation demande d'indemnité.									
Libellé	juin-22	juil-22	août-22	Total	PUHT	Montant Total	PUHT	Montant Total	
<b>Restaurant : ALSH LA RECRE GOULAINNAISE (R90319)</b>					Prix de marché au 01/09/2021		Majoration 6%		
Nb de jours de fonctionnement	5	17	22	44					
Nbre de convive jour - Gouter	125	125	90	4730	0,42 €	1 986,60 €	0,45 €	2 128,50 €	
Nbre de convive jour - Repas Adulte ALSH	10	12	8	430	4,22 €	1 814,60 €	4,47 €	1 922,10 €	
Nbre de convive jour - Repas maternelles ALSH	60	30	30	1470	3,49 €	5 130,30 €	3,70 €	5 439,00 €	
Nbre de convive jour - Repas primaires ALSH	70	60	40	2250	3,66 €	8 235,00 €	3,88 €	8 730,00 €	
<b>Restaurant : MULTI ACCUEIL BASSE GOULAINNE (R90320)</b>									
Nb de jours de fonctionnement	21	20	8	49					
Nbre de convive jour - Collation A.midi + de 18 mois	4	4	4	196	0,34 €	66,64 €	0,36 €	70,56 €	
Nbre de convive jour - Collation A.midi + de 18 mois	16	16	16	784	0,42 €	329,28 €	0,45 €	352,80 €	
Nbre de convive jour - Repas +18 mois	16	16	16	784	3,76 €	2 947,84 €	3,99 €	3 128,16 €	
Nbre de convive jour - Repas 12-18 mois	4	4	4	196	3,64 €	713,44 €	3,86 €	756,56 €	
<b>Restaurant : PORTAGE REPAS BASSE GOULAINNE (R90321)</b>									
Nb de jours de fonctionnement	30	31	31	92					
Nbre de convive jour - Repas portage a domicile	28	24	24	2328	5,46 €	12 710,88 €	5,79 €	13 479,12 €	
<b>Restaurant : RS BASSE GOULAINNE (R90318)</b>									
Nb de jours de fonctionnement	16	4	0	20					
Nbre de convive jour - Repas Adulte	1	1	0	20	4,12 €	82,40 €	4,37 €	87,40 €	
Nbre de convive jour - Repas autre personnel communal	2	2	0	40	4,12 €	164,80 €	4,37 €	174,80 €	
Nbre de convive jour - Repas du personnel	30	30	0	600	4,12 €	2 472,00 €	4,37 €	2 622,00 €	
Nbre de convive jour - Repas primaire	520	500	0	10320	3,59 €	37 048,80 €	3,81 €	39 319,20 €	
<b>Restaurant : RS LA CHAMPAGNERE (R90338)</b>									
Nb de jours de fonctionnement	16	4	0	20					
Nbre de convive jour - Repas maternelle	165	165	0	3300	3,48 €	11 484,00 €	3,69 €	12 177,00 €	
<b>Restaurant : RS SAINTE MARIE (R90337)</b>									
Nb de jours de fonctionnement	16	4	0	20					
Nbre de convive jour - Repas maternelle	85	70	0	1640	3,48 €	5 707,20 €	3,69 €	6 051,60 €	
					Total estimé	90 893,78 €		96 438,80 €	
					Montant de la demande d'indemnité			5 545,02 €	

- Monsieur le Maire avait fait état des discussions en cours lors du précédent conseil. Pour mémoire, le prestataire avait demandé une hausse des prix de 8%, ramenée après négociation à 6% ; le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs, ceci étant soumis à analyse à la fin de l'année.
- Avec cette délibération, il n'y a pas d'avenant au marché mais une indemnité ce qui va dans les sens des échanges préalables avec la préfecture.
- Monsieur le Maire précise au sujet du coût pour la commune que s'ajoute à cette indemnité la hausse des énergies, de l'eau

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve l'attribution d'une indemnité d'imprévision dans la cadre du marché pour la fourniture et l'élaboration des repas pour les services municipaux, d'un montant de 5 545,02€ pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **FINANCES**

N°2022\_23\_09\_10

### **10 - CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE - FONDS D'AIDE AUX JEUNES – AVENANT NO 2**

Madame Corinne TIROUFLET, Adjointe déléguée à la vie sociale, à la famille et à la solidarité, explique que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) permet d'intervenir pour les jeunes de 18 à 24 ans en grande difficulté sociale, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle, pour le financement d'aides individuelles.

Par transfert du département le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi du 7août 2015 portant sur la nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE), Nantes Métropole est compétente pour attribuer ces aides financières.

Ce fonds est administrativement géré par l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) – Mission Locale.

Les communes contribuent financièrement au F.A.J. à hauteur de la moitié du fonds accordé par Nantes Métropole.

Une convention a été signée le 25 septembre 2020, pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Par avenant no 1, elle a été renouvelée du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Avec cet avenant numéro 2, il s'agit de la renouveler du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant no 2 à la convention Fonds d'Aide aux Jeunes à signer avec Nantes Métropole et ses communes telle qu'il figure en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant no 2 ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2022\_23\_09\_11

## 11 - SUBVENTION FONDATION ARMEE DU SALUT

Mme Corinne TIROUFLET, Adjointe déléguée à la vie sociale, à la famille et aux solidarités, présente le projet « Vice Versa », qui fera l'objet d'une exposition photo à l'Hotel de Ville lors de la semaine bleue du 3 au 9 Octobre 2022.

L'exposition comporte 16 photos et 8 affiches.

D'un montant de 200 €, la subvention proposée pour la mise à disposition de cette exposition est la suivante :

Nom de l'association	Montant
Fondation Armée du Salut	200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention proposée au titre de 2022 pour un montant de 200 €, et selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

N°2022\_23\_09\_12

## 12 - SUBVENTION ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE »

Monsieur José GODINHO, Adjoint délégué à la vie sportive, propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 612 € à l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

Cette subvention est basée sur une participation de 3 € par personne inscrite à la course sportive de 15 kms des Sentiers de Goulaine 2022.

La subvention proposée est la suivante :

Nom de l'association	Montant
Vaincre la mucoviscidose	612 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » proposée au titre de la commission Vie Sportive pour un montant de 612 € selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

N°2022\_23\_09\_13

### **13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LOIRE DIVATTE ESCALADE**

Monsieur le Maire explique que des événements particuliers rendent nécessaires la présentation de demandes exceptionnelles de versement de subventions en dehors de la période traditionnelle du vote du budget.

Il précise qu'il s'agit là de souligner la qualité des actions menées par les bénévoles de l'association Loire Divatte Escalade lors de l'inauguration du gymnase de la Chesnaie, qui a eu lieu le 2 juillet 2022, avec des démonstrations et des ateliers permettant à la population de découvrir ce sport.

La subvention proposée est la suivante :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>
Loire Divatte Escalade	300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention à l'association Loire Divatte Escalade pour un montant de 300 €
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement

N°2022\_23\_09\_14

### **14 - SUBVENTION AU CCAS POUR LE SECOURS POPULAIRE**

Mme Chantal METRO, Adjointe déléguée au développement durable et aux relations extérieures, propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 715 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette subvention correspond aux recettes liées à la vente de miel municipal qui s'est déroulée en août dernier.

Le CCAS reversera cette subvention au Secours Populaire.

La subvention proposée est la suivante :

Nom	Montant
CCAS DE BASSE-GOULAIN	715 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention au CCAS de Basse-Goulaine proposée au titre de la commission Développement durable et relations extérieures pour un montant de 715 € selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

## TRAVAUX – BÂTIMENTS

N°2022\_23\_09\_15

### 15 - GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET GAZ SERVICES ASSOCIES »

Monsieur Jacques LARRIGNON, Adjoint délégué aux travaux et bâtiments rappelle qu'en date du 17 novembre 2017, le Conseil municipal a délégué à Nantes Métropoles la coordination du groupement de commandes de fourniture et d'acheminement d'Electricité et gaz services associés faisant suite à la libre concurrence et la sortie des tarifs réglementés, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Les délibérations initiales (2017) intégraient « des estimations » qui ne sont plus en adéquation avec les tarifs des marchés actuels et ne sont, de ce fait, plus « sincères » (en phase avec les estimations fournies dans les délibérations 2017). Ces estimations doivent donc être actualisées, nécessitant mécaniquement le recours à de nouvelles délibérations, pour tous les membres, sans quoi le fondement de l'accord cadre serait critiquable, voir attaquant.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune de BASSE GOULAIN représentent un volume annuel **apprécié** de 900 MWh, soit un montant annuel **estimatif** de 170 900.00 € TTC.

Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune de BASSE GOULAIN représentent un volume annuel **apprécié** de 1 700 MWh, soit un montant annuel **estimatif** de 128 000.00 € TTC.



Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Pour rappel, cette relance des marchés est anticipée de façon à avoir une "fenêtre de tir plus grande" pour l'achat de l'énergie gaz à partir de 2024 et électricité à partir de 2025

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

- Monsieur le Maire tient à souligner l'aspect positif de ces groupements de commandes mis en place par la Métropole.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Autorise Nantes Métropole coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés à signer, pour le compte de la commune de BASSE GOULAIN, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres.**
- **Autorise Monsieur le Maire et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## **URBANISME-FONCIER**

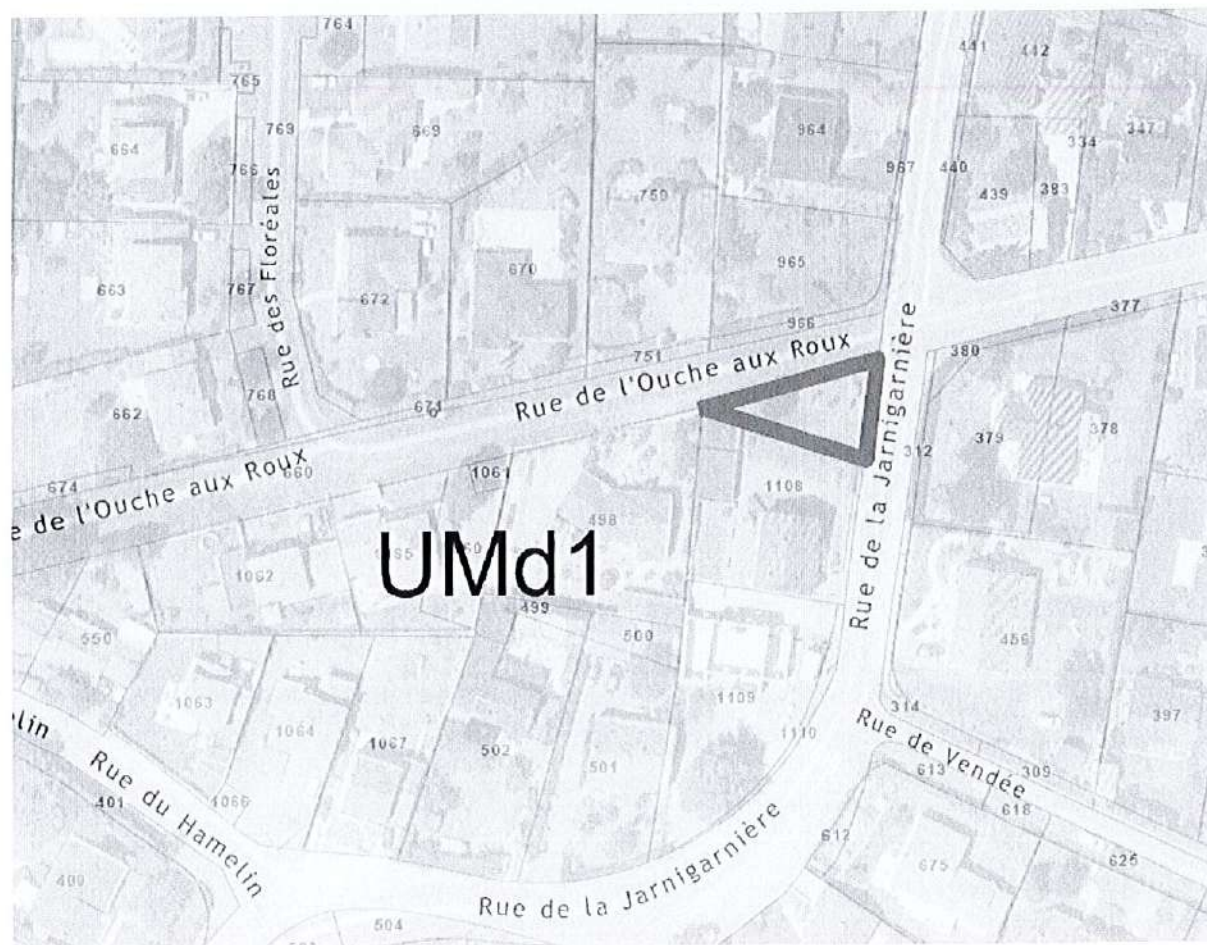
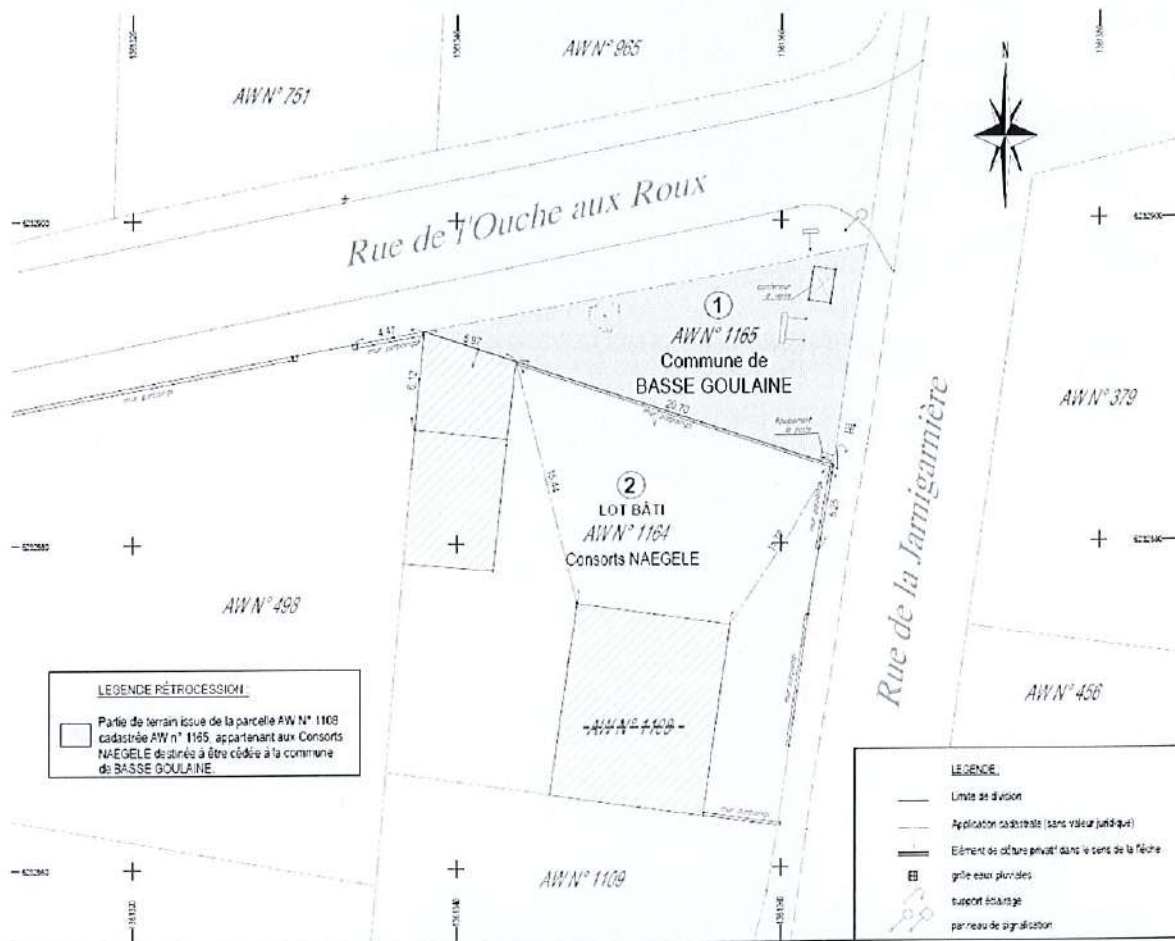
N°2022\_23\_09\_16

### **16 - NOTORIETE ACQUISITIVE PARCELLE AW 1165**

Monsieur Christian DEBORD, Adjoint délégué à l'urbanisme, explique que l'espace vert situé à l'angle de la rue de l'Ouche aux Roux et de la rue de la Jarnigarnière doit faire l'objet d'une régularisation foncière. En effet, il apparaît que l'assiette foncière de cet espace appartient à la famille NAEGELE propriétaire de la parcelle AW 1164 (anciennement AW 1108).

A l'occasion de la vente de la maison, il est apparu judicieux de régulariser cette situation existante depuis les années 70. Des recherches ont permis de démontrer que cet espace de 235m<sup>2</sup>, existe dans sa forme actuelle depuis la construction de la maison (un mur a été construit pour séparer les deux parties et un garage a été construit le long de cette limite en biseau). Cet espace a toujours été entretenu par la commune, il a été planté et engazonné, il a fait l'objet d'aménagements spécifiques (panneau d'informations, point d'apport volontaire, coffret électrique, panneau de signalisation), il est ouvert librement au public.

Au regard de ces éléments, il apparaît que la commune s'est comportée en véritable propriétaire de cet espace depuis plus de trente ans. Cette occupation à titre de propriétaire a été non interrompue, réelle, paisible, publique et non équivoque.



Afin de régulariser cette situation, après accord des propriétaires, il est proposé le recours à la procédure de la notoriété acquisitive qui permet de constater l'acquisition par voie de prescription acquisitive au bénéfice de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Constate l'acquisition par voie de prescription acquisitive de la parcelle cadastrée section AW n° 1165 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

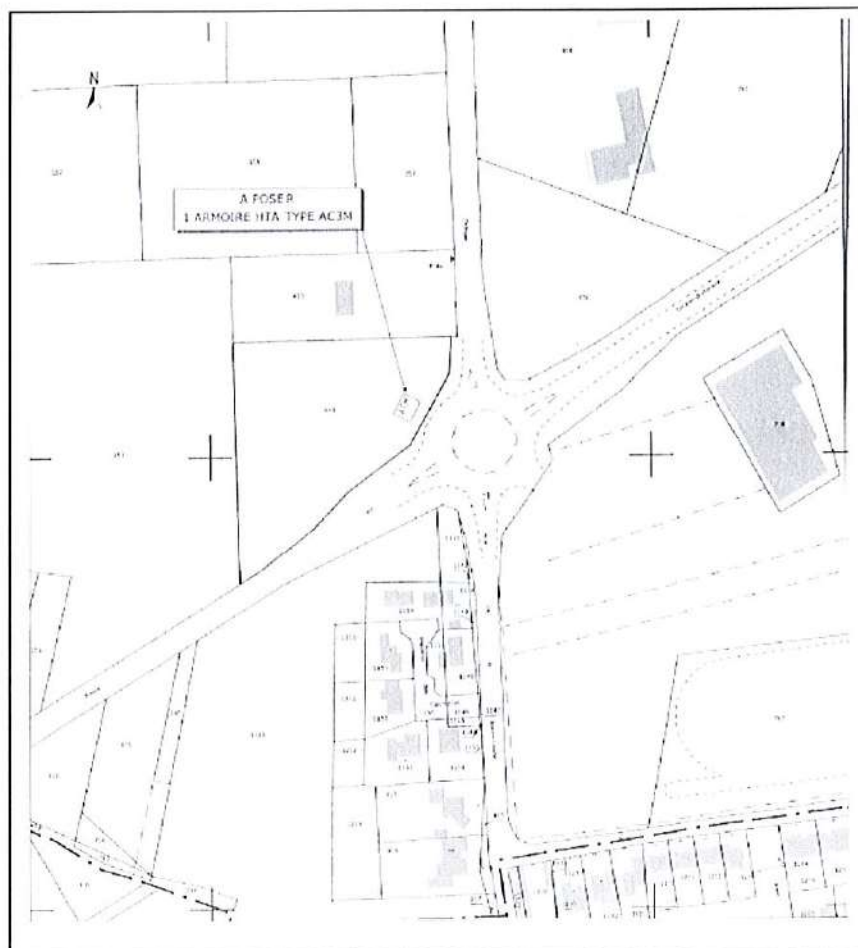
N°2022\_23\_09\_17

## 17 - SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS PARCELLE AN 648

Monsieur Christian DEBORD, Adjoint délégué à l'Urbanisme explique que pour permettre la desserte électrique d'une centrale de cogénération sur Haute-Goulaine et pour améliorer la desserte électrique du secteur, il est nécessaire de consentir à ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AN n° 648, la servitude suivante :

- Établir à demeure sur une emprise de 15 m<sup>2</sup> un poste de transformation de courant électrique ainsi que ses accessoires ;
- Faire passer en amont et en aval du poste, toutes les canalisations électriques nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste ;
- Autoriser ENEDIS ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer dans la propriété afin de procéder à toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des ouvrages.

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.



Cette servitude sera consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service de France Domaine a été saisi.

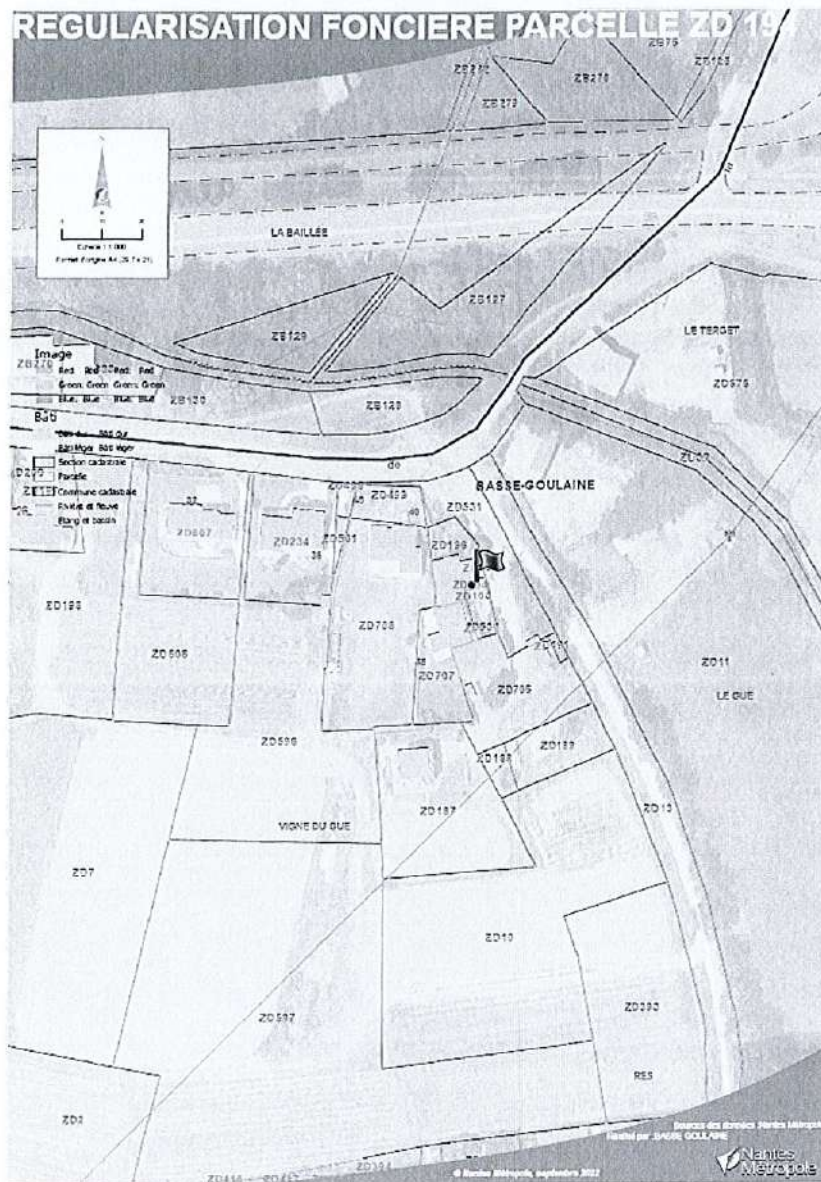
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Autorise, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la constitution de la servitude ci-dessus sur la parcelle AN 648 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.**

N°2022\_23\_09\_18

## **18 - CESSION PARCELLE ZD N°194 – LE GUE**

Monsieur Christian DEBORD, Adjoint délégué à l'Urbanisme, explique qu'à l'occasion de la vente de la maison située sur les parcelles ZD n°193, ZD n°195 et ZD n°196 lieudit le Gué, il est apparu que la commune est propriétaire d'une petite parcelle de 10 m<sup>2</sup> située au milieu du garage de cette habitation construite depuis les années 50. Cette parcelle provient de la division de la parcelle AK234 tout comme la parcelle ZD196. L'attribution à la commune doit probablement venir d'une erreur à ce moment-là. Cette parcelle n'a de fait jamais été entretenue par la commune qui en ignorait l'existence et ne pouvait pas y accéder.



Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de rétrocéder cette parcelle à la SCI DES LILAS propriétaire réel du bien moyennant un prix de 1€.

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, le service de France Domaine a été consulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

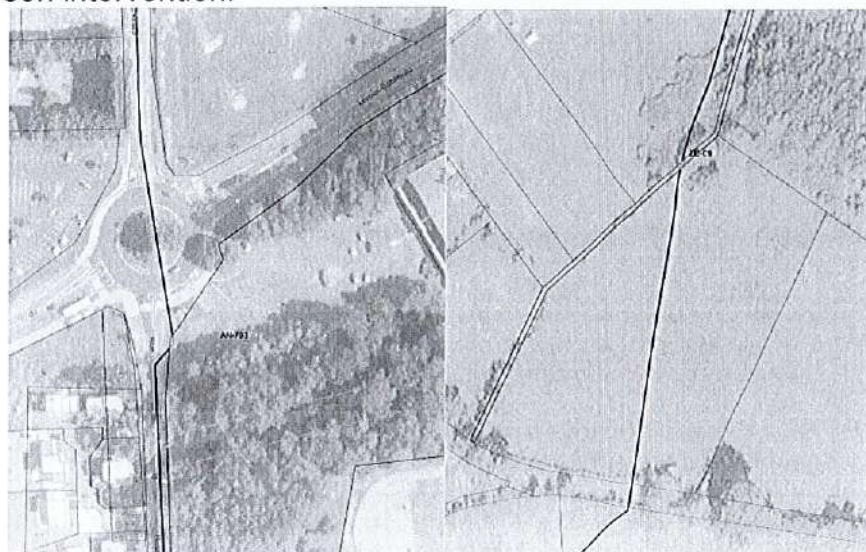
- Cède à la SCI DES LILAS la parcelle cadastrée section ZD n°194 moyennant le prix de 1€ augmenté des frais d'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

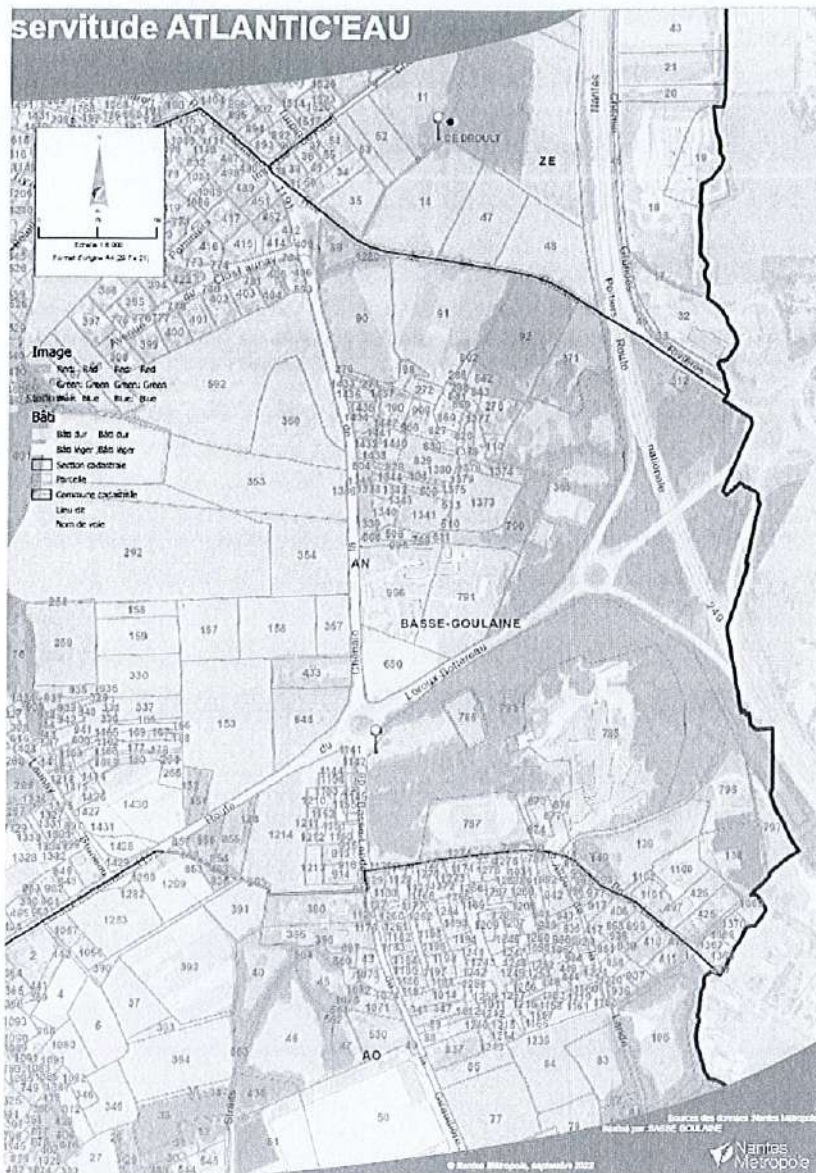
## 19 - SERVITUDE AU PROFIT DE ATLANTIC'EAU PARCELLES ZE9 ET AN793

Monsieur Christian DEBORD, Adjoint délégué à l'Urbanisme explique que Atlantic'eau est chargée de la distribution de l'eau potable sur 148 communes de Loire Atlantique. Dans ce cadre, un projet structurant de sécurisation d'adduction en eau potable consistant au doublement d'une conduite d'eau potable de diamètre 800 est envisagé entre l'impasse de Rault à BASSE GOULAINE et les sphères des Pégers à VERTOU. Pour la poursuite des études nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de consentir à ATLANTIC'EAU, sur les parcelles cadastrées section ZE n°9 sise La Pièce Droult et AN n° 793 sise la Hardrie, la servitude suivante :

- Établir à demeure dans une bande de 6 mètres sur un linéaire de 10m dite bande de servitude, une canalisation en fonte de diamètre 800mm et ses accessoires techniques, une hauteur minimum d'un mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux ;
- Autoriser ATLANTIC'EAU ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer dans la propriété afin de procéder à toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des ouvrages
- Etablir des bornes de repérage ;
- Occuper temporairement, le temps de travaux, une largeur supplémentaire de 15 mètres ;
- De procéder aux enlèvements de toutes végétations, plantations, abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'exécution des travaux ou à leur entretien ;

ATLANTIC'EAU veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.





Cette servitude sera consentie gratuitement. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service de France Domaine a été saisi.

- Monsieur le Maire souligne que cette opération aurait dû être réalisée en 2022-2023. Au vu d'un nouveau texte réglementaire sur les enquêtes publiques, cette opération a dû être reportée. Ceci alors que la réunion publique a déjà eu lieu, et qu'il y a un risque que la canalisation actuelle ne tienne pas le coup.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise, à titre gratuit, au profit d'ATLANTIC'EAU, la constitution de la servitude ci-dessus sur les parcelles ZE n°9 et AN n°793 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.**

---

## QUESTIONS DIVERS

---

Monsieur le Maire :


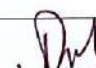
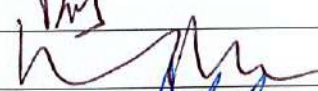
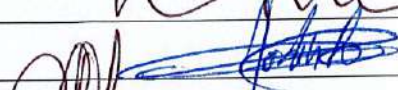
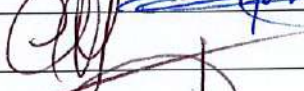
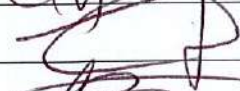
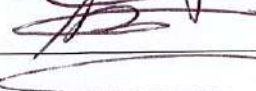
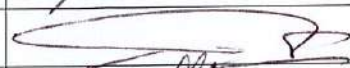
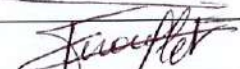
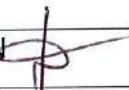
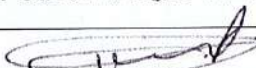
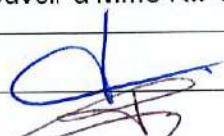


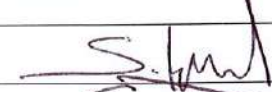

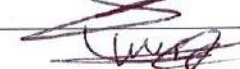




- Donne lecture d'un courrier de la Métropole adressé aux riverains de l'Allée des Landes de la Plée, au sujet du positionnement de chicanes. Les riverains avaient sollicité la Ville, qui a sollicité la Métropole ;
- Informe que le bassin d'orage a encore une fois débordé rue Scott ;
- Informe d'un changement de propriétaires à Bières et Choppes avec une modification de licence, ce qui devrait mettre fin aux troubles de voisinage ;
- Souligne les démarches entreprises à des fins d'économie d'énergie, notamment un courrier aux associations, une note aux services, une réduction des illuminations de Noël (suppression de guirlandes, diminution de l'amplitude horaire), une baisse de un degré de la température de So'POOL (bassins et air ambiant), une extinction de l'éclairage des cheminements au niveau du CLSH, une extinction des alentours du Gymnase de la Chesnaie ;
- Se montre prudent avant d'envisager une baisse de la température dans les écoles et souligne que c'est hors de propos pour le multi-accueil
- Félicite le Goulainais Monsieur Christian TREILLAT, Vice-Champion d'Europe de Natation, du club de Saint Sébastien Natation ;
- Informe qu'ALLIANZ résilie le contrat risques statutaires de la commune au 31/12/2022 soit la nécessité de relancer une consultation et que la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL) souhaite réévaluer la prime d'assurances Dommages aux Biens (DAB) à la hausse de 20 à 45%. Ces points seront étudiés en conseil d'ici la fin de l'année ;
- Informe que des formations des agents sont prévues pour les 1ers secours (agents du service jeunesse et du multi-accueil) et dans le domaine de la sécurité-incendie (ATSEM - agents de la restauration et du secteur périscolaire, enseignants) ;
- Au sujet de la semaine bleue, au vu du nombre de demandes, et en dépassement du budget, un bus supplémentaire va être mis en place pour se rendre à la Gacilly pour visiter l'établissement Yves ROCHER ;
- Informe d'un travail en cours avec la Métropole afin d'adoucir le virage au niveau du Bois Brûlé près du Centre Equestre ;
- Manifeste un mécontentement sur les travaux de reprise des aménagements du centre-bourg réalisés dans les années 2000 : les bordures granite défailtantes sont



remplacées par du goudron, ce qui rompt la cohérence et l'esthétique de ces aménagements ;

- Informe que l'Étincelante prévue le 2 octobre arrivera sous la halle avec près de 1090 participants à ce jour ;
- Informe de l'exposition de la Coupe de France salle de Convivialité de la tribune Emiliano Sala le 1<sup>er</sup> octobre et remercie le Président du Football Club de Nantes Waldemar KITA pour cette mise à disposition qui sera sécurisée.

<b>Rappel des délibérations prises</b>	
<b>N° d'ordre</b>	<b>Libellé</b>
N°2022_09_23_01	Procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2022
N°2022_09_23_02	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
N°2022_09_23_03	Nantes Métropole - Rapport annuel 2021
N°2022_09_23_04	Extension de la caserne de gendarmerie
N°2022_09_23_05	Suppression et création de postes
N°2022_09_23_06	Création de postes pour accroissement temporaire d'activités au multi-accueil
N°2022_09_23_07	Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités à l'école maternelle de la Champagnère
N°2022_09_23_08	Création de postes d'agents recenseurs
N°2022_09_23_09	Marché de restauration – indemnité d'imprévision
N°2022_09_23_10	Convention avec Nantes Métropole – Fonds d'Aide aux Jeunes – Avenant no 2
N°2022_09_23_11	Subvention Fondation Armée du Salut pour l'exposition « Vice-Versa »
N°2022_09_23_12	Subvention à l'association « Vaincre la mucoviscidose » suite aux Sentiers de Goulaine
N°2022_09_23_13	Subvention à l'association « Loire Divatte Escalade »
N°2022_09_23_14	Subvention au CCAS pour le secours populaire suite à la vente de miel
N°2022_09_23_15	Groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés
N°2022_09_23_16	Notoriété acquisitive parcelle AW 1165
N°2022_09_23_17	Cession Parcelle no ZD numéro 194 Le Gué
N°2022_09_23_18	Servitude au profit de Enedis parcelle AN 648
N°2022_09_23_19	Servitude au profit d'ATLANTIC'EAU sur les parcelles ZE n°9 et AN n°793

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 <sup>er</sup> Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 <sup>ème</sup> Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
4	3 <sup>ème</sup> Adjoint	GODINHO José	
5	4 <sup>ème</sup> Adjointe	METRO Chantal	
6	5 <sup>ème</sup> Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 <sup>ème</sup> Adjointe	BRIAND Amélie	
8	7 <sup>ème</sup> Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 <sup>ème</sup> Adjointe	TIROUFLET Corinne	
10	Conseiller Municipal	MARTIN Michel	Pouvoir à M. LARRIGNON 
11	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	Pouvoir à Mme METRO
12	Conseiller Municipal	LEPRON Marie-Christine	Pouvoir à Mme TIROUFLET
13	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
14	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	Pouvoir à Mme RIPOCHE
15	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
16	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
17	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
18	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
19	Conseiller Municipal	LE GARREC David	
20	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	Pouvoir à M. VEY
21	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
22	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
23	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
24	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	Pouvoir à M. DEBORD 
25	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
26	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	
27	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
28	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
29	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	